

1820

VERNEY-CARRON

S A I N T - É T I E N N E

EXERCICE 2020

1820

VERNEY-CARRON

S A I N T - É T I E N N E

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 1.738.563,20 Euros

54, Boulevard Thiers
B.P. 80072
42002 St Etienne Cedex 01

www.verney-carron.com

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordinaire Annuelle

DU 21 JUIN 2021

EXERCICE 2020

R.C.S. Saint-Etienne B 574 501 557

MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Art. L. 225-115 du Code de Commerce et art. 135 du décret du 23 Mars 1967)

NOM, Prénoms, Dénomination ou Raison Sociale des Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, et autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de surveillance.

DIRECTOIRE

Monsieur Jean VERNEY-CARRON, Président et Membre du Directoire de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, Directeur Général et Membre du Directoire la société VERNEY-CARRON SA.

Autre fonction :

- Président de la société SERENICITY.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON,
Président et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Madame Agnès VERNEY-CARRON,
Vice-Présidente et Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Autre fonction :

- Gérant de la Société WELLNESS PALADINS.

Madame Camille VERNEY-CARRON,
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Madame Manon MOREAU
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Monsieur Olivier DAMBRICOURT
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Autre fonction :

- Président de la Société Industries DAMBRICOURT

Monsieur Jean-Luc HERMANN
Membre du Conseil de Surveillance de la société VERNEY-CARRON SA.

Autre fonction :

- Président de la Société FAKIR.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

nommés pour les exercices 2020, 2021 et 2022

Le Cabinet BM Audit, Expert-Comptable à Saint-Etienne et Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie de Lyon.

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 JUIN 2021

Exercice clos le 28 février 2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2021, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Les comptes annuels comprennent le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

En application des dispositions des articles L.225-100 alinéa 2 et L.232-1-II et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, les perspectives d'avenir, les événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et les activités de la société en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L.225-100-1, notre rapport contient également une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, assortie des indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et enfin une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices vous est présenté.

Nous vous donnons en outre les informations rendues obligatoires par les textes en vigueur et nous sommes prêts à vous fournir toutes précisions et tous renseignements complémentaires. En application des dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce vous est également présenté un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels qui vous sont présentés et à la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, votre Commissaire aux comptes vous présentera également son rapport sur les conventions réglementées intervenues entre la société et les personnes désignées par les textes en vigueur.

Le présent rapport ainsi que ceux du Commissaire aux comptes de même que les comptes annuels ont été mis à votre disposition dans les conditions et les délais prévus par la Loi.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif. Nous vous rappelons toutefois que l'exercice clos le 28 février 2021 a eu une durée exceptionnelle de 14 mois, contre une durée normale de 12 mois pour l'exercice précédent, de sorte que les chiffres fournis, à titre de comparaison, n'apparaissent que peu pertinents.

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 9 262 081 € contre 8 445 699 € pour l'exercice précédent, soit une variation prorata temporis de -6% ; étant précisé que le chiffre d'affaires réalisé sur l'année civile 2020 (c'est-à-dire sur 12 mois comparables à 2019) a été quasi identique à celui de 2019.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 386 568 € contre 197 055 €.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 2 655 820 € contre 2 704 562 €.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 094 242 € contre 2 711 815 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 141 249 € contre 150 911 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 451 984 € contre 2 875 709 €.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 298 225 € contre 1 179 666 €.

L'effectif salarié moyen s'élève à 76 contre 79 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 428 071 € contre 352 980 €.

Le montant des autres charges s'élève à 63 550 € contre 159 954 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 11 133 144 € contre 10 135 603 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 484 494 € contre -1 492 848 €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -131 166 € (-119 180 € pour l'exercice précédent), il s'établit à -1 615 661 € contre -1 612 029 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -440 268 € contre -829 811 €,

- de l'impôt sur les sociétés de -211 340 € contre -260 580 €,

Le résultat de l'exercice clos le 28 février 2021 se solde par une perte de -1 844 589,57 € contre une perte de -2 181 260,17 € pour l'exercice précédent.

Au 28 février 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 14 738 889 € contre 14 129 859 € pour l'exercice précédent.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice / Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Il convient tout d'abord de rappeler que suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2020, les associés ont statué sur une augmentation de capital, dont une fraction par émission d'actions gratuites attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce dans la limite d'un montant maximal de 1.422.000 €.

Que par ces mêmes décisions en date du 22 juin 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :

- d'une part et à titre prioritaire, aux membres de la Famille VERNEY-CARRON qui seraient en capacité de souscrire en numéraire ou à défaut, qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société et ce afin de conserver le caractère familial de la Société, ce qui constitue son particularisme depuis 200 ans.

- d'autre part, pour le solde de l'augmentation de capital non souscrit par la Famille VERNEY-CARRON et afin de réduire l'encours fournisseurs, à des partenaires commerciaux de la Société qui détiendraient, à la date de l'augmentation de capital, des créances liquides et exigibles sur la Société et notamment les partenaires commerciaux disposant d'un encours fournisseurs important par rapport à la moyenne.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2020, le Directoire réuni le 2 octobre 2020 a décidé d'augmenter le capital social de 316.563,20 € pour le porter de 1 422 000 € à 1 738 563,20 € par la création de 98.926 actions nouvelles de valeur nominale de 3,20 €, dont les bénéficiaires à la souscription ont été :

- L'indivision successorale de Monsieur Claude VERNEY-CARRON, à concurrence de 51.251 actions nouvelles,

- Monsieur Jean VERNEY-CARRON, à concurrence de 47.675 actions nouvelles.

Les souscripteurs se sont libérés de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'ils détenaient sur la Société. Ces libérations ont été constatées par un certificat établi conformément à la loi par le Commissaire aux Comptes de la Société en date du 20 octobre 2020.

Le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital le 21 octobre 2020.

En outre, suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 2020, les associés ont statué sur la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les porter respectivement au 1er mars de chaque année et au 28 février de l'année suivante.

La société a effectué une réévaluation libre de ses actifs au 28 février 2021. Elle conduit à réévaluer l'ensemble immobilier par rapport à sa valeur nette comptable initiale de 1 059 k€, ainsi que les titres de participation de la société SERENICITY de 490 k€. La VNC des autres immobilisations corporelles a été jugée conforme à la valeur actuelle. Le montant total de la réévaluation, soit 1 549 k€ est constaté directement en capitaux propres via un compte dédié aux écarts de réévaluation. La réévaluation relative aux actifs amortissables fait l'objet d'un plan d'amortissement. Il est à noter que les reste des actifs n'a pas fait l'objet de réévaluation libre car il a été considéré que leur valeur réelle est représentative de leur VNC. Par ailleurs, la société a opté pour un étalement (biens amortissables) et un sursis (titres de participation) de l'imposition comme prévu par la loi de finances pour 2021.

S'agissant de l'activité de la société, la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire à compter du mois de mars 2020 constituent bien évidemment un évènement majeur pour la société.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la société a adapté progressivement son budget aux aléas liés à la pandémie de la COVID-19 et a mis en place différentes mesures, notamment négociées avec ses banques ou mises à la disposition des entreprises sur le plan réglementaire et financier, afin de poursuivre son activité, à savoir :

- Obtention de prêts garantis par l'Etat (PGE) pour un montant de 1.000 K€ ;

- Report de paiement des cotisations sociales ;

- Et enfin, mise en œuvre des mesures d'activité partielle, ce qui a donné lieu à l'obtention d'indemnités à hauteur de **154 k€** (14 120 heures) pour l'exercice. Ce produit a été comptabilisé en transfert de charges. Cela concerne essentiellement la période du premier confinement (mi-mars à mi-mai 2020).

On notera également, suite aux difficultés rencontrées depuis plusieurs exercices, que la société :

- a sollicité le CCSF afin d'obtenir un différé de paiement de ses dettes fiscales et sociales. Suite à un accord en octobre 2020, la société dispose au 28 février 2021 d'une dette restante de **371 k€** qu'elle paie mensuellement

- et a signé un protocole d'accord avec les banques qui a conduit à l'octroi d'une franchise en capital des emprunts à moyen terme pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2020. Cela a conduit à ne pas rembourser sur l'exercice **378 k€** en capital au titre desdits emprunts. En outre, la

société a bénéficié d'une minoration de loyers de crédits-bails à hauteur de 75% pour une durée de 12 mois à compter du mois d'avril 2020 avec un allongement de la durée des contrats de 12 mois. La réduction de la charge de crédits-bails a été de **101 k€** sur l'exercice.

	2020 Exécuté 14m	E2020 Exécuté 12m	B2020 (Prév. Covid2 09/11)	B2020 Budget COVID	B2020 Budget initial	2019 Exécuté	2020 vs 2019	
CA	9 262 082	8 438 692	8 518 170	9 211 136	10 088 051	8 445 699	-	7 007 -0.08%
Var. PF&EC	- 942 280	- 1 001 648	- 700 000	- 550 000	- 550 000	- 1 087 521		85 873 -7.90%
Production	8 319 801	7 437 044	7 818 170	8 661 136	9 538 051	7 358 178		78 866 1.07%
Achats	- 2 408 033	- 2 107 366	- 1 950 263	- 2 233 126	- 2 488 610	- 1 864 695		242 671
Var. MP	- 128 466	- 108 987	- 150 000	- 200 000	- 200 000	- 578 239		469 252
Achats consommés	- 2 536 499	- 2 216 353	- 2 100 263	- 2 433 126	- 2 688 610	- 2 442 935		226 581 -9.27%
Sous-traitance	- 333 653	- 284 567	- 298 510	- 288 158	- 399 688	- 354 607		70 041 -19.75%
Marge brute	5 449 649	4 936 124	5 419 398	5 939 852	6 449 753	4 560 636		375 487 8.23%
Taux ST / Production	-4.01%	-3.83%	-3.82%	-3.33%	-4.19%	-4.82%		
Taux Achats & ST Consommés / Production	34.50%	33.63%	30.68%	31.42%	32.38%	38.02%		
Taux de marge brute / production	65.50%	66.37%	69.32%	68.58%	67.62%	61.98%		
Charges de personnel productifs	- 1 816 443	- 1 543 995	- 1 525 500	- 1 942 750	- 2 074 880	- 2 227 757		683 762 -30.69%
Amortissements productifs	- 85 341	- 74 631	- 81 000	- 81 000	- 81 000	- 77 487		2 856
Crédits baux	- 79 577	- 72 319	- 75 000	- 70 000	- 153 101	- 153 093		80 774
Marge de production	3 468 289	3 245 179	3 737 898	3 846 102	4 140 771	2 102 300		1 142 879 54.36%
Taux de marge brute sur production	41.69%	43.64%	47.81%	44.41%	43.41%	28.57%		
Commissions sur ventes	- 125 060	- 125 832	- 118 500	- 248 500	- 168 500	- 84 949		40 883 48.13%
Honoraires export	- 89 001	- 78 894	- 79 000	- 50 000	- 79 000	- 111 694		32 800 -29.37%
Frais de transports	- 178 431	- 154 099	- 175 965	- 215 965	- 257 965	- 137 198		16 901 12.32%
Marge sur coûts variables	3 075 797	2 886 354	3 364 433	3 331 637	3 635 306	1 768 460		1 117 894 63.21%
Taux de marge sur coûts variable	36.97%	38.81%	43.03%	38.47%	38.11%	24.03%		
Production immobilisée	303 579	303 579	309 000	400 000	400 000	356 153		52 574 -14.76%
Charges de personnel non productifs	- 2 399 216	- 1 981 242	- 2 028 763	- 1 763 443	- 1 763 443	- 1 783 332		- 197 910 11.10%
Total des charges de structure	- 2 269 808	- 1 974 999	- 2 006 653	- 1 859 101	- 1 944 101	- 1 996 030		21 031 -1.05%
Taux de charges de structure sur production	-27.28%	-26.56%	-25.67%	-21.46%	-20.38%	-27.13%		
Amortissements s/immobilisations (autres)	- 152 815	- 127 841	- 161 770	- 269 616	- 269 616	- 114 761		13 080 11.40%
Dépréciations s/stocks et clients	- 42 032	- 160 450	- 75 000	- 35 000	- 75 000	- 29 712		130 738 440.02%
Résultat d'exploitation	- 1 484 494	- 1 054 599	- 598 752	- 195 523	- 16 853	- 1 492 848		438 249 -29.36%
EBITDA	- 1 204 307	- 691 676	- 280 982	190 093	408 763	- 1 270 889		579 212 -45.58%
Résultat financier	- 131 167	- 119 557	- 121 136	- 150 136	- 121 136	- 119 181		376
Résultat exceptionnel	- 440 269	- 452 944	- 10 600	- 10 600	- 10 600	- 829 811		376 867
Charges Restructuration	-	-	-	- 325 000	- 160 000	-		-
Crédits d'impôts (hors CICE)	211 340	211 340	200 000	200 000	160 000	260 580		49 240
IS	-	-	-	-	-	-		-
Résultat net	- 1 844 590	- 1 415 760	- 530 488	- 481 259	- 148 589	- 2 181 260		765 500 -35.09%

Indicateurs clés							GAINS			
Capacité d'autofinancement exploitation	-	852 127	-	355 982	155 093	333 763	-	1 300 601	448 474	34%
Seuil de rentabilité		9 369 613		9 045 479	9 365 221	9 848 333		11 066 312	- 1 696 699	15%
VA		2 907 243		3 379 016	4 042 022	4 407 822		2 572 554	334 689	13%

En dépit d'une année très perturbée au plan sanitaire, il convient, au plan opérationnel, de relever que l'exercice prolongé a été marqué par une hausse du chiffre d'affaires (+ 9,7%) qui ne permet toutefois pas à la société d'atteindre son seuil de rentabilité, et bien que celui-ci ait été ramené de 11 M€ à 9,9 M€ (sur 14 mois).

Il en résulte une perte d'exploitation similaire à celle enregistrée au cours de l'exercice précédent.

Dans ces conditions, il apparaît probable que la situation aurait été très différente sans les difficultés rencontrées en conséquence de la crise sanitaire, parmi lesquelles il est possible de citer :

- la fermeture administrative des armuriers,
- la fermeture du banc national d'épreuve qui a conduit à limiter le nombre d'armes mises sur le marché,
- les lenteurs administratives liées à l'obtention des licences d'exportation, notamment s'agissant du Flash-Ball.

Ceci étant, on peut constater que les efforts opérés par les équipes de la société commencent à produire leurs effets avec :

- une amélioration du taux de marge brute, qui progresse de près de 4 points,
- une rationalisation des charges de personnel, qu'il convient toutefois de relativiser au regard du recours aux dispositifs gouvernementaux liés à la crise sanitaire (chômage partiel, etc.),
- une diminution du stock.

Les dépréciations de l'exercice sont relatives aux dotations/reprises de dépréciations sur créances douteuses (- 31k€ en valeur nette), reprises sur stocks (+139k€) et surtout à la dépréciation complémentaire du fonds commercial DEMAS pour -150k€ (provisionné à 100%).

Dans ces conditions, le résultat d'exploitation est de - 1 485k€.

Le résultat financier s'élève à- 131k€ : intérêts sur emprunts (23k€), sur billets (36k€), sur découverts (44k€), escomptes accordés (29k€).

Le résultat exceptionnel est de - 440k€ et comprend notamment (i) la moins-value (-500 k€) sur la cession de participation ARMSAN et (ii) 80k€ de bonis sur les départs de salariés.

Les crédits d'impôts 2020 se montent à 211k€.

Dans ces conditions, le résultat net s'élève à - 1845k€.

Cette situation n'a que peu d'impact sur les capitaux propres de la société, ensuite (i) de la capitalisation opérée des comptes courants d'associés, pour un montant de 316.563,20 € (plus 513.425,94 € de prime d'émission), et (ii) d'une revalorisation libre de certains actifs détenus par la société (immobilier et titres de participation) pour un total de 1.549 k€..

Principaux risques et incertitudes

L'activité de la société étant corrélée au marché de la chasse et de la sécurité, le devenir de la société dépend :

- de la résilience de ces secteurs en cette période de crise,
- mais également de sa capacité à honorer ses engagements, notamment bancaires, dans un marché fortement perturbé par la crise sanitaire.

Utilisation des instruments financiers

La société est cotée sur le marché « Euronext Access » depuis de très nombreuses années et se conforme à la réglementation applicable à cette place financière.

Elle n'a recours, tant en qualité d'émetteur que de souscripteur, à aucun instrument financier particuliers.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

L'activité de la société est perturbée par la promulgation d'un troisième confinement, lequel apparaît toutefois moins impactant que le premier, les armuriers acceptant de recevoir nos livraisons.

Par ailleurs, la société a décidé de ne pas rembourser les prêts garantis par l'Etat à l'échéance prévue initialement et de les convertir en emprunts amortissables sur 5 ans.

Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a engagé des dépenses de recherche et de développement.

Elle bénéficie pour ce faire de différents accompagnements (i) financement BPI, (ii) crédits d'impôt recherche et innovation, etc.

Au plan comptable, il paraît nécessaire de rappeler que les dépenses d'innovation ont été activées sur l'exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société a réalisé un bon début d'exercice 2021 (mars et avril).

Le chiffre d'affaires de mars s'élève à 630k€ vs 511k€ au budget (+23%).

Le chiffre d'affaires d'avril est estimé autour de 810k€ ensuite de l'impact du confinement décidé sur avril lequel a entraîné un ralentissement des livraisons, même si les armuriers dans l'ensemble se sont mieux organisés pour réceptionner les marchandises.

Dans ces conditions, l'activité de la société semble bien orientée pour tenir sa trajectoire budgétaire et renouer avec une profitabilité.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cession de participations

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons cédé la participation de 10 % que nous détenions dans le capital de la société de droit turc dénommée ARMSAN SILAH SANAYI VE TICARET A.S., enregistrée sous le numéro 594064 au Registre du Commerce d'Istanbul et ayant son siège social à l'adresse « İnkilap Mahallesi, Alemdağ Caddesi, Siteyolu Sok., No: 3, Ümraniye, İstanbul » pour un montant de 1.450 K€. Les titres de la société ARMSAN figurant dans les comptes de la société pour une valeur nette comptable de 1.950 K€, une moins-value de 500 K€ a été constatée en résultat exceptionnel.

Sociétés contrôlées

1. En application des dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte :

1.1. des prises de participation intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital des dites sociétés.

1.2. des prises de contrôles intervenues au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social en France. (Nous vous rappelons qu'une société est considérée comme en contrôlant une autre, lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de Commerce)

2. En application des dispositions de l'article L 233-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte de l'activité et des résultats :

- des filiales de la société (détention de plus de la moitié du capital – article L 233-1),
- des sociétés qu'elle contrôle au sens des dispositions de l'article L 233-3 I.

Nous vous précisons que la société a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à une prise de participation de 17,83 %, soit un apport de 12.500 €, au capital de la société FORGE ET COUTELLERIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 70.100 €, dont le siège social est situé à NOIRETABLE (42440), 2 Rue du Vimont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 887 902 138.

Cette société a pour objet « Toutes opérations industrielles et commerciales se rattachant à la forge, le découpage, l'estampage et généralement le façonnage et l'usinage de tous métaux ou alliages avec traitements thermiques de surface et autres de quelque nature qu'ils soient ; la finition et le négoce de tous articles de coutellerie... »

Elle a été constituée aux fins d'acquies à la barre du Tribunal l'ensemble des éléments incorporels et corporels constituant le fonds industriel et commercial de la société FORGES FOREZIENNES, dont le siège social est à NOIRETABLE (42440), 2 Rue du Vimont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 502 690 514, suite à sa mise en redressement judiciaire.

La société FORGE ET COUTELLERIE doit clôturer son premier exercice social le 31 décembre 2021.

A la clôture de l'exercice la société détenait également la participation suivante :

- 27,63 % au capital de la société SERENICITY, Société par actions simplifiée au capital de 126 659 euros, dont le siège social est 54 Boulevard Thiers - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 439 194, qui a pour activité «

La création, la commercialisation et l'intégration d'outils relatifs à la résilience des territoires dans les domaines de la cyber sécurité, de la sécurité physique et de leur écosystème, avec pour objectif l'amélioration de la tranquillité urbaine, de la qualité de vie et de la qualité des infrastructures, à l'exclusion de la fabrication et de la commercialisation de toute arme, sous quelque forme que ce soit ; l'éditorialisation des espaces publics ; la conception et la commercialisation d'outils d'analyse et de prise de décision assistés par intelligence artificielle et relatifs à la résilience des territoires ». La situation de la société SERNICITY, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, fait apparaître :

- un chiffre d'affaires à 68.190 €,
- un résultat d'exploitation à - 53.069 €,
- et un résultat net négatif de -81.402 €.

Il convient de préciser qu'il a été opéré, au sein de la société SERENICITY une augmentation de capital devenue définitive le 31 janvier 2020, entraînant la dilution de la participation de la Société au capital de la société SERENICITY, ramenant celle-ci de 28 % à 27,63 %.

L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Celui-ci étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, II du Code de commerce, nous vous indiquons que notre Société ne dispose d'aucune succursale.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I et II du Code de commerce, les règles d'information en matière de délais de règlements des fournisseurs et des clients ont évolué à compter des exercices ouverts depuis le 1er juillet 2016. Une information doit être communiquée au titre des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu.

Les outils de gestion actuellement en place dans notre société ne permettent pas de dégager les informations par échéances échues avec suffisamment de précision. Le module développé et présent dans la dernière mise à jour du logiciel n'est toujours pas opérationnel à ce jour.

PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que notre Société n'a consenti aucun prêt à moins de trois ans à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -1 844 589,57 €.

Nous vous proposons de bien vouloir imputer la perte de l'exercice clos le 28 février 2021 en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.155 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait du résultat déficitaire de l'exercice.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Observations du comité social et économique

Nous vous informons qu'en application des dispositions des articles L. 2312-24 à L. 2312-27 du Code du travail, le comité social et économique a été régulièrement consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, sa situation économique et financière, sa politique sociale, les conditions de travail et l'emploi et qu'il n'a transmis aucun avis au Conseil de surveillance.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2027.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Monsieur Jean VERNEY-CARRON, a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Président du Directoire, voire de Membre du Directoire dans les prochains mois afin de faire évoluer la gouvernance de la Société.

Pour le cas où cette décision serait effective à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui doit se tenir ce jour, Monsieur Jean VERNEY-CARRON pourrait être désigné en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2027.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société MICHEL TAMET & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société a fait savoir à la société qu'elle ne répondait plus aux conditions nécessaires pour être inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes depuis le 20 février 2021 et qu'en conséquence cela emportait cessation de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire à la même date.

En conséquence la Société BM AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant est donc devenue Commissaire aux comptes titulaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts.

Nous vous proposons en conséquence de :

- prendre acte de la désignation automatique de la société BM AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022 ;

- de ne pas procéder à son remplacement en qualité de Commissaire aux comptes suppléant dans la mesure où depuis la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié), ce qui n'est pas le cas pour la société BM AUDIT.

Le Directoire vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Directoire
Jean VERNEY-CARRON

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	28/02/2021
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 422 000,00	1 738 563,00
Nombre des actions ordinaires existantes	444 375	444 375	444 375	444 375	543 301
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
NOMBRE MAXIMAL D' ACTIONS FUTURES À CRÉER :					
Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
Par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires H.T.	16 635 824	13 620 421	10 709 441	8 445 699	9 262 081
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 481 795	811 047	- 458 060	- 1 935 881	- 2 058 544
Impôts sur les bénéfices	- 108 523	- 206 035	- 324 907	- 260 580	- 211 340
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 163 873	675 887	- 368 313	- 2 181 260	1 844 590
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,58	2,29	- 0,30	- 3,77	- 3,40
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,62	1,52	- 0,83	- 4,91	- 3,40
Dividende attribué à chaque action (a)	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	86	86	86	79	76
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 937 225	3 094 500	3 052 020	2 875 709	3 451 984
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	1 226 797	1 255 563	1 285 142	1 179 666	1 298 255

(a) Préciser, le cas échéant, par catégorie, s'il s'agit d'un dividende brut ou net.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU DIRECTOIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE
DU 21 JUIN 2021**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons établi le présent rapport complémentaire rendant compte de l'usage des délégations consenties en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Conformément à l'article R225-116 du Code de commerce, ce rapport a été établi, au moment où le Directoire a fait usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Aussi, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie en vertu des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à votre Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 juin 2020 afin de nous permettre de décider et de réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de 1.422.000 €.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport du Directoire, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :

- d'une part et à titre prioritaire, aux membres de la Famille VERNEY-CARRON qui seraient en capacité de souscrire en numéraire ou à défaut, qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société et ce afin de conserver le caractère familial de la Société, ce qui constitue son particularisme depuis 200 ans.

Pour les besoins des présentes, seraient qualifiés comme membres de la « Famille VERNEY-CARRON » :

- L'ensemble des descendants en ligne directe de Claude VERNEY-CARRON (1868 - 1941) ;
- Ainsi que les cousins germains de Monsieur Jean VERNEY-CARRON (1970 - ...), qu'ils portent le nom patronymique de VERNEY-CARRON ou non ;

- d'autre part, pour le solde de l'augmentation de capital non souscrit par la Famille VERNEY-CARRON et afin de réduire l'encours fournisseurs, à des partenaires commerciaux de la Société qui détiendraient, à la date de l'augmentation de capital, des créances liquides et exigibles sur la Société et notamment les partenaires commerciaux disposant d'un encours fournisseurs important par rapport à la moyenne.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, II du Code de commerce, sur le rapport du Directoire et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, que le prix d'émission des nouveaux titres serait égal au cours moyen pondéré du volume des échanges intervenus au cours des six (6) derniers mois à la date de la décision d'émission.

Elle a délégué également au Directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie visée ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Usant de cette délégation de compétence, le Directoire réuni le 2 octobre 2020 a décidé d'augmenter le capital social de TROIS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (316.563,20 €) pour le porter de UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1 422 000 €) à UN MILLION SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (1 738 563,20 €) par la création de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT VINGT SIX (98.926) actions nouvelles de numéraire de 3,20 €, dans les conditions décrites ci-après.

Votre Directoire a fixé comme suit la liste des bénéficiaires effectifs de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie déterminée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux :

- L'indivision successorale de Monsieur Claude VERNEY-CARRON

Représentée par Madame Agnès VERNEY-CARRON, demeurant 23 ter, rue Emile Clermont 42100 SAINT-ETIENNE

à concurrence de CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UNE (51.251) actions nouvelles

- Monsieur Jean VERNEY-CARRON

demeurant 1308 Rue des Cumines - 42580 L'ETRAT

à concurrence de QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE (47.675) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 8,39€ par titre, correspondant au cours moyen pondéré du volume des échanges intervenus au cours des six derniers mois en date du 2 octobre 2020, comprenant 3,20 € de valeur nominale et 5,19 € de prime d'émission.

Elles ont été libérées en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions devaient être reçues au siège social jusqu'au 30 novembre 2020 inclus.

Les 98.926 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscripteurs se sont libérés de leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Ces libérations ont été constatées par un certificat établi conformément à la loi par le Commissaire aux Comptes de la Société.

Votre Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la vue du certificat du Commissaire aux Comptes de la Société, tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 21 octobre 2021.

Les actions nouvelles créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital sont, depuis cette date, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Il est annexé aux présentes, un tableau permettant de préciser l'incidence de cette émission d'actions nouvelles, pour chaque actionnaire de la Société, sur sa quote-part des capitaux propres, étant précisé que la clôture du dernier exercice étant antérieure de plus de six mois, cette incidence a été appréciée au vu d'une situation financière, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan, et arrêtée au 31 août 2020.

Usant de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire et en conséquence de cette augmentation de capital, votre Directoire a modifié l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (1 738 563,20 €). Il est divisé en 543.301 actions d'une seule catégorie de 3,2 euros chacune, entièrement libérées.

Lors de la mise en harmonie des statuts avec la loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, le capital social était de 2.370.000 Francs, divisé en 39.500 actions de 60 Francs chacune, entièrement libérées.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Juin 1977 et du Conseil d'Administration du 16 Décembre 1977, le capital a été porté à 3.555.000 Francs, par l'émission de 19.750 actions de numéraire.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Décembre 1979 et du Conseil d'Administration de même date, le capital a été porté à 5.332.500 Francs par l'émission de 29.625 actions de numéraire.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Juin 1987, le capital a été porté à 6.221.500 Francs par prélèvement d'une somme de 888.750 Francs sur le compte «Report à nouveau». En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale des 88.875 actions existantes a été portée de 60 Francs à 70 Francs.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Juin 1988, le capital a été porté à 8.887.500 Francs par prélèvement d'une somme de 2.666.250 Francs sur le compte «Réserves réglementées». En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale des 88.875 actions existantes a été portée de 70 Francs à 100 Francs.

Suivant délibération en date du 23 Mars 2001 du Directoire, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 Juin 1999, le capital social a été augmenté de 440.208,60 Francs par incorporation d'une prime de fusion à concurrence de 164.186,54 Francs et incorporation de réserves ordinaires à concurrence de 276.022,06 Francs, puis converti en euros.

Aux termes de délibérations du Directoire en date du 2 octobre 2020 et du 21 octobre 2020, sur délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 juin 2020, le capital social a été augmenté d'une somme de 316.563,20 € par apport en numéraire. »

Fait à ST ETIENNE
Le 22 octobre 2020

Jean VERNEY-CARRON
Président du Directoire

ANNEXE

ASSOCIES	AVANT L'AUGMENTATION DE CAPITAL		APPRES L'AUGMENTATION DE CAPITAL	
<i>Nom ou Dénomination</i>	<i>Quote-part en % des capitaux propres</i>	<i>Quote-part en € des capitaux propres sur base 31/08/20220</i>	<i>Quote-part en % des capitaux propres</i>	<i>Quote-part en € des capitaux propres sur base 31/08/20220</i>
<i>Actionnaires</i>				
M. Jean-Luc ALBERT	0,062%	€ 2 951,13	0,051%	€ 2 833,89
M. Benoit ALIX	0,007%	€ 321,94	0,006%	€ 309,15
M. Etienne ATHENOR	0,017%	€ 804,85	0,014%	€ 772,88
M. Romuald AUTRET	0,039%	€ 1 856,53	0,032%	€ 1 782,77
M. Jérôme BAGOT	0,011%	€ 515,11	0,009%	€ 494,64
M. François BELLEIL	0,002%	€ 107,31	0,002%	€ 103,05
M. Alexandre BENMOUFFEK	0,000%	€ 10,73	0,000%	€ 10,31
M. Jean-François BOULANGER	0,045%	€ 2 146,27	0,037%	€ 2 061,01
M. Pierre Antoine BOUVARD	0,062%	€ 2 951,13	0,051%	€ 2 833,89
la société CA INDOSUEZ WEALTH	0,179%	€ 8 531,44	0,146%	€ 8 192,51
la société CACEIS BANK	1,238%	€ 59 022,53	1,012%	€ 56 677,74
M. Philippe CAILLAUD	0,090%	€ 4 292,55	0,074%	€ 4 122,02
M. François CALLET	0,001%	€ 53,66	0,001%	€ 51,53
M. Georges CALLET	0,006%	€ 268,28	0,005%	€ 257,63
Vulmix	0,011%	€ 536,57	0,009%	€ 515,25
M. Patrick CERTNER	0,039%	€ 1 877,99	0,032%	€ 1 803,38
Mme ChristineCHANTELOT	0,016%	€ 751,20	0,013%	€ 721,35
M. Jean CHAPELAT	0,011%	€ 536,57	0,009%	€ 515,25
M. Pascal CHASSIN	0,043%	€ 2 071,15	0,036%	€ 1 988,87
Mme Marie-José CLIN	0,135%	€ 6 438,82	0,110%	€ 6 183,03
M. Valentin COLLOMB	0,347%	€ 16 547,77	0,284%	€ 15 890,38
M. David COURJON	0,007%	€ 321,94	0,006%	€ 309,15
M. Alain COURTAUD	0,011%	€ 536,57	0,009%	€ 515,25
M. Olivier CRESPE	0,027%	€ 1 298,50	0,022%	€ 1 246,91
M. Olivier DAMBRICOURT	0,002%	€ 107,31	0,002%	€ 103,05
M. Jean-Claude DARDENNES	0,259%	€ 12 330,34	0,211%	€ 11 840,50
Mme Thérèse DAVAL	0,000%	€ -	0,000%	€ -
M. Aurélien DEBBAGH	0,002%	€ 107,31	0,002%	€ 103,05
M. Edouard DE MAISSIN	0,000%	€ 10,73	0,000%	€ 10,31
M. Alexandre DE SUYROT	2,250%	€ 107 313,68	1,841%	€ 103 050,44
M. Olivier DE VREGILLE	10,226%	€ 487 633,38	8,364%	€ 468 261,22
Fonds de dotation LAETUM	0,000%	€ -	0,000%	€ -
Mme Geneviève DEGLESNE	0,079%	€ 3 755,98	0,064%	€ 3 606,77
Mme Aude DEGREGILLE	0,105%	€ 5 022,28	0,086%	€ 4 822,76
Mme Nathalie DEGREGZ	0,158%	€ 7 511,96	0,129%	€ 7 213,53
M. Jacques DESJOYEUX	0,008%	€ 375,60	0,006%	€ 360,68
M. Jean-Claude DUBOURGNOUX	0,001%	€ 53,66	0,001%	€ 51,53

Mme Clémence DUCHARME	0,029%	€ 1 395,08	0,024%	€ 1 339,66
Mme DUDRAGNE	0,008%	€ 375,60	0,006%	€ 360,68
M. DUFRESNE	0,055%	€ 2 629,19	0,045%	€ 2 524,74
M. Andre DUVAL	0,006%	€ 268,28	0,005%	€ 257,63
la société FAKIR	8,085%	€ 385 567,34	6,613%	€ 370 249,94
M. Louis FAURE	0,105%	€ 4 990,09	0,086%	€ 4 791,85
la société FCP DECOUVERTES	0,986%	€ 47 003,39	0,806%	€ 45 136,09
M. Gérard FETIZON	0,018%	€ 858,51	0,015%	€ 824,40
la société FORTIS BANK NEDERLAND NV	0,000%	€ 10,73	0,000%	€ 10,31
la société FOYER INTERNATIONAL SA	0,482%	€ 22 965,13	0,394%	€ 22 052,80
Mme Jacqueline FRANCK	0,024%	€ 1 148,26	0,020%	€ 1 102,64
M. Victor GINDRE	0,061%	€ 2 886,74	0,050%	€ 2 772,06
M. Philippe GINISTY	0,023%	€ 1 073,14	0,018%	€ 1 030,50
M. Marc GIRAULT	0,001%	€ 53,66	0,001%	€ 51,53
M. Catherine GUGENHEIM-CARRUS	0,288%	€ 13 757,61	0,236%	€ 13 211,07
M. Alain GUGENHEIM-CARUS	2,160%	€ 103 021,14	1,767%	€ 98 928,43
Mme Yvette HAUVETTE	0,186%	€ 8 853,38	0,152%	€ 8 501,66
Mme Dorothée HAUVETTE RAUX	0,191%	€ 9 121,66	0,156%	€ 8 759,29
M. Jean-luc HERRMANN	0,000%	€ 10,73	0,000%	€ 10,31
Mme Francine HEURTIN	0,540%	€ 25 755,28	0,442%	€ 24 732,11
M. Lionel HEURTIN	0,009%	€ 429,25	0,007%	€ 412,20
M. Jean-Philippe HOREL	0,033%	€ 1 556,05	0,027%	€ 1 494,23
M. Jacques JALLAS	0,051%	€ 2 414,56	0,041%	€ 2 318,64
M. Patrick JOLY	0,029%	€ 1 395,08	0,024%	€ 1 339,66
M. Jean JULIEN	0,158%	€ 7 511,96	0,129%	€ 7 213,53
M. Florence KERJEAN	0,009%	€ 450,72	0,008%	€ 432,81
Mme Arlette KIRCHER	0,044%	€ 2 092,62	0,036%	€ 2 009,48
M. Patrice LACK	0,034%	€ 1 609,71	0,028%	€ 1 545,76
M. Christian LEROY	0,011%	€ 536,57	0,009%	€ 515,25
M. Olivier MARION	0,009%	€ 429,25	0,007%	€ 412,20
M. Jean-Pierre MASSON	0,022%	€ 1 062,41	0,018%	€ 1 020,20
M. Louis MAZERY	0,023%	€ 1 073,14	0,018%	€ 1 030,50
M. François-Xavier MERMONT	0,032%	€ 1 545,32	0,027%	€ 1 483,93
M. Daniel MONDET	0,083%	€ 3 970,61	0,068%	€ 3 812,87
M. François MONTES	0,045%	€ 2 146,27	0,037%	€ 2 061,01
Mme Manon MOREAU	0,000%	€ 10,73	0,000%	€ 10,31
M. Charles MOULIN	0,024%	€ 1 126,79	0,019%	€ 1 082,03
la société NATALMA	0,133%	€ 6 331,51	0,109%	€ 6 079,98
M. Christophe PALMADE	0,201%	€ 9 593,84	0,165%	€ 9 212,71
Mme Laurence PALMADE	0,201%	€ 9 593,84	0,165%	€ 9 212,71
M. Eric PAREDES	0,081%	€ 3 863,29	0,066%	€ 3 709,82
M. Christian PASSET	0,020%	€ 965,82	0,017%	€ 927,45
M. Adrien PASTEUR	0,142%	€ 6 760,76	0,116%	€ 6 492,18
M. Yvan PHAM	0,002%	€ 107,31	0,002%	€ 103,05
Mme Marie POULIE	0,023%	€ 1 073,14	0,018%	€ 1 030,50

M. Ludovic POUZOL	0,019%	€ 890,70	0,015%	€ 855,32
Mme Marie-Thérèse PRENAT	0,036%	€ 1 717,02	0,029%	€ 1 648,81
M. Raphael PRUNIER	0,000%	€ 10,73	0,000%	€ 10,31
M. Philippe REMOISSENET	0,007%	€ 321,94	0,006%	€ 309,15
M. Bruno RIBES	0,032%	€ 1 502,39	0,026%	€ 1 442,71
la société RNA	0,110%	€ 5 226,18	0,090%	€ 5 018,56
Mme Michèle ROCHEDIX	0,090%	€ 4 292,55	0,074%	€ 4 122,02
M. Brice ROULET	0,008%	€ 397,06	0,007%	€ 381,29
Mme Marie ROYER	0,124%	€ 5 902,25	0,101%	€ 5 667,77
M. Henry SEGONNE	0,008%	€ 375,60	0,006%	€ 360,68
M. Marcel SEMROUNI	0,011%	€ 536,57	0,009%	€ 515,25
M. Cyrille TEZENAS DU MONCEL	0,002%	€ 85,85	0,001%	€ 82,44
Mme Brigitte TEZENAS DU MONTCEL	0,009%	€ 429,25	0,007%	€ 412,20
Mme Claude TEZENAS-DU-MONTCEL	0,006%	€ 268,28	0,005%	€ 257,63
M. Vincent TROJANI	0,104%	€ 4 979,35	0,085%	€ 4 781,54
M. Guillaume VERNEY CARRON	0,421%	€ 20 067,66	0,344%	€ 19 270,43
Mme Agnès VERNEY-CARRON	16,962%	€ 808 866,16	13,873%	€ 776 732,42
La succession de M. Claude VERNEY-CARRON	16,962%	€ 808 855,43	23,306%	€ 1 304 865,95
Mme Camille VERNEY-CARRON	0,001%	€ 53,66	0,001%	€ 51,53
Mme Diane VERNEY-CARRON	1,485%	€ 70 827,03	1,215%	€ 68 013,29
Mme Flavie VERNEY-CARRON	0,001%	€ 53,66	0,001%	€ 51,53
M. Geoffroy VERNEY-CARRON	4,284%	€ 204 282,33	3,504%	€ 196 166,83
M. Georges VERNEY-CARRON	0,609%	€ 29 028,35	0,498%	€ 27 875,15
M. Guillaume VERNEY-CARRON	0,048%	€ 2 275,05	0,039%	€ 2 184,67
M. Jean VERNEY-CARRON	25,868%	€ 1 233 602,99	29,933%	€ 1 675 888,77
M. Patrick VERNEY-CARRON	0,033%	€ 1 577,51	0,027%	€ 1 514,84
M. Pierre VERNEY-CARRON	2,113%	€ 100 756,82	1,728%	€ 96 754,06
M. Christian VERRON	0,053%	€ 2 543,33	0,044%	€ 2 442,30
ACTIONS EN DESHERENCE	0,433%	€ 20 657,88	0,354%	€ 19 837,21
TOTAUX	100,000%	€ 4 768 751,83	100,000%	€ 5 598 740,97

Ce tableau a été établi compte tenu des informations ci-après :

AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL		AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE		APRES AUGMENTATION DE CAPITAL	
CAPITAL SOCIAL	€ 1 422 000,00	TOTAL DE L'APPORT EN NUMERAIRE	€ 829 989,14	CAPITAL SOCIAL	€ 1 738 563,20
NOMBRE ACTIONS	444375	AUGMENTATION DE CAPITAL	€ 316 563,20	NOMBRE ACTIONS	€ 543 301,00
VALEUR NOMINALE	€ 3,20	PRIME D'EMISSION	€ 513 425,94		
VALEUR REELLE	€ 8,39	NOUVELLES ACTIONS EMISES	98 926		
PRIME D'EMISSION	€ 5,19				

CAPITAUX PROPRES AU 31/08/2020		AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE		CAPITAUX PROPRES APRES AUGMENTATION DE CAPITAL	
CAPITAL SOCIAL	€ 1 422 000,00	AUGMENTATION DE CAPITAL	€ 316 563,20	CAPITAL SOCIAL	€ 1 738 563,20
PRIME D'EMISSION	€ -	PRIME D'EMISSION	€ 513 425,94	PRIME D'EMISSION	€ 513 425,94
RESERVE LEGALE	€ 142 200,00			RESERVE LEGALE	€ 142 200,00
AUTRES RESERVES	€ 4 381 552			AUTRES RESERVES	€ 4 381 552
RESULTAT NET	€ (1 177 000,00)			RESULTAT NET	€ (1 177 000,00)
TOTAL	€ 4 768 751,83			TOTAL	€ 5 598 740,97

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 28 FEVRIER 2021

A l'assemblée générale de la société VERNEY-CARRON S.A.,

OPINION :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VERNEY-CARRON S.A. relatifs à l'exercice de quatorze mois clos le 28 février 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS :

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-14 dudit code, ne sont pas présentées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion du Directoire.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Etienne
Le 04 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes
BM AUDIT
Société inscrite auprès de la
Compagnie régionale de LYON

Emilie VIRICELLE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 JUIN 2021

EXERCICE CLOS LE 28 FÉVRIER 2021

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte notamment de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2021, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Un rapport sur le gouvernement d'entreprise, afin de vous communiquer Les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce,
- Ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

I. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions des articles L. 225-37-4, 2° et L. 225-68, alinéa 6 du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux : voir page 2 de la brochure.

II. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE AINSI QUE SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE / DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport

de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de surveillance les comptes annuels et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégation de compétence

1. Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2020 : Délégation de compétence au Directoire pour décider d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant global de d'UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1.422.000€), pour une durée de vingt-six mois, par émission d'actions à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et de modifier corrélativement les statuts.

Par la même délibération du 22 juin 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles au profit de :

- d'une part et à titre prioritaire, aux membres de la Famille VERNEY-CARRON qui seraient en capacité de souscrire en numéraire ou à défaut, qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société et ce afin de conserver le caractère familial de la Société, ce qui constitue son particularisme depuis 200 ans.

Pour les besoins des présentes, seraient qualifiés comme membres de la « Famille VERNEY-CARRON » :

- L'ensemble des descendants en ligne directe de Claude VERNEY-CARRON (1868 - 1941) ;
- Ainsi que les cousins germains de Monsieur Jean VERNEY-CARRON (1970 - ...), qu'ils portent le nom patronymique de VERNEY-CARRON ou non ;
- d'autre part, pour le solde de l'augmentation de capital non souscrit par la Famille VERNEY-CARRON et afin de réduire l'encours fournisseurs, à des partenaires commerciaux de la Société qui détiendraient, à la date de l'augmentation de capital, des créances liquides et exigibles sur la Société et notamment les partenaires commerciaux disposant d'un encours fournisseurs important par rapport à la moyenne.

Par une délibération du Directoire du 2 octobre 2020, faisant usage de ladite délégation de compétence, il a été décidé une augmentation du capital social de TROIS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (316.563,20 €) pour le porter de UN MILLION QUATRE CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (1 422 000 €) à UN MILLION SEPT CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (1 738 563,20 €) par l'émission de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT VINGT SIX (98.926) actions nouvelles de numéraire de 3,20 € de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 8,39€ par titre, comprenant 3,20 € de valeur nominale et 5,19 € de prime.

Par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la souscription des 98.926 actions nouvelles a été réservée à la première catégorie de personnes déterminées visée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, savoir les membres de la Famille VERNEY-CARRON, toutefois limitée pour cette première augmentation aux seuls membres qui disposeraient d'ores et déjà de créances liquides et exigibles sur la Société.

Le Directoire a fixé comme suit la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux :

- L'indivision successorale de Monsieur Claude VERNEY-CARRON

Représentée par Madame Agnès VERNEY-CARRON, demeurant 23 ter, rue Emile Clermont 42100 SAINT-ETIENNE

à concurrence de CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UNE (51.251) actions nouvelles

- Monsieur Jean VERNEY-CARRON

demeurant 1308 Rue des Cumines - Bois de la Thérie 42580 L'ETRAT

à concurrence de QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE (47.675) actions nouvelles.

Par une délibération du Directoire du 21 octobre 2020, le Directoire après avoir constaté que :

- Les 98.926 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

- Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

- Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis par le Commissaire aux Comptes de la Société le 20 octobre 2020, au vu de l'arrêté de compte établi par le Directoire lors de sa réunion du 16 octobre 2020.

A constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital à la date du certificat du Commissaire aux Comptes de la Société, soit le 20 octobre 2020, et

Décidé de modifier l'article 6 des statuts, relatif au capital social.

2. Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2020 : Délégation de compétence au Directoire pour décider en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant qui ne pourra excéder CENT QUARANTE DEUX MILLE ET QUATRE VINGT EUROS (142.080 €), soit moins de 10 % du capital, à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, par l'émission d'actions ordinaires attribuées gratuitement au profit de certaines catégories de salariés et mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dont il appartiendra au Directoire de déterminer l'identité, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il aura fixés.

L'augmentation de capital sera réalisée par prélèvement et incorporation de réserves disponibles de la Société et création de 44.400 actions nouvelles de 3,20€ chacune.

Cette délégation de compétence a été donnée pour une durée de 38 mois à compter du 22 juin 2020.

Le Directoire n'a pas fait usage de cette délégation de compétence à la date des présentes.

Le Conseil de surveillance
Pierre VERNEY-CARRON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 JUIN 2021

Le 21 juin 2021, à 15 heures,

Les actionnaires de la société VERNEY-CARRON S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis inséré le 14 mai 2021 dans le journal L'ESSOR – AFFICHES DE LA LOIRE, support habilité à recevoir les annonces légales, et par lettre adressée à chaque actionnaire en date du 4 juin 2021.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON et Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Ulric DUMAS est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet BM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Madame Emilie VIRICELLE régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 juin 2021, est présent.

Les représentants du Comité Social et Economique ont été régulièrement convoqués par lettre remise en main propre.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Daniel COUZON, représentant du Comité Social et Economique, collègue employés
- Monsieur Christophe MOINE, représentant du Comité Social et Economique, collègue employés

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 438.967 actions sur les 543.301 actions ayant le droit de vote.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées extraordinaires.

Monsieur le Président rappelle également qu'en application des dispositions statutaires, les décisions ordinaires sont régulièrement prises lorsqu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés, représentant le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote, à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du support habilité à recevoir les annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- un spécimen de la lettre confirmative de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 28 février 2021,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Directoire relatif à l'usage de la délégation de compétence aux fins d'augmenter le capital social de la Société en date du 22 juin 2020,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial du Directoire relatif à l'usage de la délégation de compétence aux fins d'augmenter le capital social de la Société en date du 22 juin 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance,

- Remplacement d'un membre du Conseil de surveillance démissionnaire,

- Mandats des Commissaires aux Comptes,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport de gestion et sur les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON indique à l'Assemblée qu'il avait été mis à l'ordre du jour le « Remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance » afin de palier à la démission d'un de ses membres en cas de modification dans la gouvernance de l'entreprise.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON exprime toutefois qu'il a décidé de sursoir à sa décision de démission de son mandat de membre de Directoire, et partant à sa candidature en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Il en est de même s'agissant de Monsieur Olivier DAMBRICOURT qui a décidé de sursoir à sa décision de démission de membre du Conseil de Surveillance.

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, prenant acte de cette déclaration, constate qu'à la date des présentes, les conditions d'éligibilité de Monsieur Jean VERNEY-CARRON à un mandat de membre du Conseil de Surveillance, ne sont pas réunies.

Il propose en conséquence de sursoir à statuer sur la cinquième résolution.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.155 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait du résultat déficitaire de l'exercice.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 28 février 2021 s'élevant à -1 844 589,57 € en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la convention ancienne de cette nature qui s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulée mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON, présent à la réunion, accepte le renouvellement de son mandat et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte (1) de la démission de Monsieur Jean VERNEY-CARRON de ses fonctions de Membre du Directoire et, en conséquence, de Président du Directoire à l'issue de la présente Assemblée et (2) de la démission de Monsieur Olivier DAMBRICOURT de son mandat de membre du Conseil de surveillance à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Monsieur Jean VERNEY-CARRON.

Il exercera ses fonctions pour une période de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2027.

A défaut de démission de Monsieur Jean VERNEY-CARRON et de Monsieur Olivier DAMBRICOURT de leurs mandats respectifs, la présente résolution apparaît dépourvue d'objet, de sorte que l'Assemblée générale décide, à l'unanimité, de sursoir à statuer sur cette résolution.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris prend acte :

- Que la société MICHEL TAMET & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, ne répond plus aux conditions nécessaires pour être inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes depuis le 20 février 2021 et qu'en conséquence cela a emporté cessation de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire à la même date ;

- Qu'en conséquence, la société BM AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant est donc devenue Commissaire aux comptes titulaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022 ;

Décide de ne pas procéder au remplacement du Commissaire aux comptes suppléant dans la mesure où depuis la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié), ce qui n'est pas le cas pour la société BM AUDIT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

La société BM AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui vient à lui être confié et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Pierre VERNEY-CARRON

Monsieur Jean VERNEY-CARRON

Les Scrutateurs

Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON

Le Secrétaire
Maître Ulric DUMAS

BILAN

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 14			
Adresse de l'entreprise 54 boulevard Thiers 42000 SAINT ETIENNE		Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * 5 7 4 5 0 1 5 5 7 0 0 0 4 9			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le 21 01 2021			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC		
		Frais de développement * CX	1590661	CQ 70070	1520591
		Concessions, brevets et droits similaires AF	146366	AG 114401	31964
		Fonds commercial (1) AH	235380	AI 200000	35380
		Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	216332	AO	216332
		Constructions AP	3062810	AQ 1251642	1811167
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	6455063	AS 6344177	110885
		Autres immobilisations corporelles AT	519393	AU 144633	374760
		Immobilisations en cours AV		AW	
		Avances et acomptes AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
		Autres participations CU	537023	CV	537023
		Créances rattachées à des participations BB		BC	
Autres titres immobilisés BD		108825	BE	108825	
Prêts BF			BG		
Autres immobilisations financières * BH	4218	BI	4218		
TOTAL (II) BJ		12876076	BK 8124925	4751150	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	742134	BM	742134
		En cours de production de biens BN	3916611	BO 29466	3887145
		En cours de production de services BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	1708571	BS	1708571
	CRÉANCES	Marchandises BT	510107	BU	510107
		Avances et acomptes versés sur commandes BV	10800	BW	10800
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	1340207	BY 438652	901554
	DIVERS	Autres créances (3) BZ	365808	CA	365808
		Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE	
Disponibilités CF	1675614	CG	1675614		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	186003	CI	186003	
	TOTAL (III) CJ	10455858	CK 468119	9987739	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Écarts de conversion actif * (VI) CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		23331934	IA 8593045	14738889	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	21278	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	503704	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron	Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N 28022021	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....1.738563..)	DA	1738563
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	513425
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC	1548965
	Réserve légale (3)	DD	142200
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG	4381552
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-1844589
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL	6480117
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (III)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6328728
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	630639
	Dettes fiscales et sociales	DY	1150507
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA	148603	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	291
	TOTAL (IV)	EC	8258772
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	14738889
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	1548965
		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6519720	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1204761	

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron		Exercice N		Néant <input type="checkbox"/> *				
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1324401	FB	354200	FC	1678602	
	Production vendue { biens * services * }	FD	5816124	FE	1637272	FF	7453397	
		FG	46653	FH	83428	FI	130082	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	7187179	FK	2074901	FL	9262081	
	Production stockée *					FM	-771168	
	Production immobilisée *					FN	303579	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	783693	
	Autres produits (1) (11)					FQ	70464	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	9648650
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	666249	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	-28315	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1689993	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	327893	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3094242	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	141249	
	Salaires et traitements *					FY	3451984	
	Charges sociales (10)					FZ	1298225	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	238155
			- dotations aux provisions				GB	150000
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	39916
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	63550	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	11133144	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-1484494	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1692	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	1692	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	132858	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	132858	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-131166	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-1615661	

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	1 344	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	1451000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	284000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1736344	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	219870	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	1955544	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	1198	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	2176613	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI	-440268
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	-211340	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	11386687
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	13231276
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)				HN	-1844589
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	10415
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
			– Crédit-bail immobilier	HQ	79576
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	-16147
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	635808
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives	A6	
			dont cotisations facultatives Madelin	A7	
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels :		Exercice N		
	Détail en annexe		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
	Détail en annexe		Charges antérieures	Produits antérieurs	

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron

Exercice N, clos le : 28022021

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	219870
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	1950000
Autres charges	5544
Amortissements des immobilisations	1198
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	2176613
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	1344
Produits des cessions d'éléments d'actif	1451000
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	284000
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	1736344
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	
Impôts et taxes	-16147
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	-16147
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	10415
Produits financiers	
TOTAL	10415

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron		28022021		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
		1		2		3						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	1287082	D8		D9	303579			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	441508	KE		KF	29328			
CORPORELLES	Terrains			KG	110388	KH	105944	KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	667448	KJ	709352	KK	667448	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	286049	KP	1355144	KQ	286049	KR	44815	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	6748860	KT		KU	33750	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	34390	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	236511	LC		LD	17155	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	9194647	LO	1059441	LP	95720		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U	1985000	8V	489523	8W	12500			
Autres titres immobilisés				1P	95330	1R		1S	13495			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	4218	1U		1V				
TOTAL IV				LQ	2084549	LR	489523	1S	25995			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	13007788	ØH	1548965	ØJ	454623			
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence						
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
		1		2		3		4				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CO		DØ	1590661	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV	89089	LW	381746	1X		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	216332	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	1376801	MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH	1686009	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	17091	MK	6765519	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers			IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	34390	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	79120	MT	174546	MU	
		Emballages récupérables et divers*			IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY		NG	96211	NH	10253599	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX	1950000	ØY	537023	ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C	108825	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	4218	2G	
	TOTAL IV				I3		NJ	1950000	NK	650068	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	2135300	ØL	12876076	ØM		

Exercice N clos le 2 | 8 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SA Verney-Carron Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise		SA Verney-Carron			28022021	Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	284 000	5W	284 000	5Y	
TOTAL II	5Z	284 000	TV	284 000	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	50 000	6B	150 000	6C	200 000
		6E		6F		6G	
		02		03		04	
		9U		9V		9W	
		06		07		08	
	Sur stocks et en cours	6N	168 191	6P		6R	138 725
	Sur comptes clients	6T	407 895	6U	399 16	6V	9 159
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z	
	TOTAL III	7B	626 087	TY	189 916	TZ	147 884
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	910 087	UB	189 916	UC	431 884
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	189 916	UF	147 884	
	- financières		UG		UH		
	- exceptionnelles		UJ		UK	284 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	4218	UV	UW	4218	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	491204		491204		
	Autres créances clients		UX	849002	849002			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO		ZI					
	Personnel et comptes rattachés		UY	2524	2524			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	12984	12984			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	170913	170913		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	39164	39164		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers		VP	37629	37629		
	Groupe et associés (2)		VC	12500		12500		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	90093	90093			
	Charges constatées d'avance		VS	186003	186003			
	TOTAUX			VT	1896237	VU	1388314	VV
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1204761	1204761				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	5123967	3384915	1377213	361839		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	630639	630639				
Personnel et comptes rattachés		8C	461940	461940				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	265604	265604				
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	18536	18536			
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	404427	404427			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	148603	148603				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L	291	291				
TOTAUX			VY	8258772	VZ	6519720	1377213	361839
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1000000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	71268	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

ANNEXE DE BASE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

EVÈNEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

- La société a décalé la clôture de son exercice comptable au 28 février 2021. Ainsi, l'exercice débute au 1er janvier 2020 et se termine au 28 février 2021, exercice d'une durée de 14 mois. L'exercice précédent (année civile 2019) était d'une durée de 12 mois.

- En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement, la société a été impactée notamment par une baisse de chiffre d'affaires. La part de cette baisse, relative au Covid19, ne peut faire l'objet d'un chiffrage précis. Par conséquent, la société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition des entreprises sur le plan réglementaire et financier, afin de poursuivre son activité :

- Obtention de prêts garantie par l'Etat (**1 000 k€**) ;

- Report de 6 mois des échéances d'emprunts et de crédits-bails qui, cumulé aux accords avec les banques et les crédits-bailleurs tels que présentés ci-après, a conduit à ne pas rembourser sur l'exercice, **378 k€** en capital, au titre des emprunts et à une réduction de la charge de crédits-bails sur l'exercice de **101 k€** ;

- Report de paiement des cotisations sociales ;

- Mise en œuvre des mesures d'activité partielle, ce qui a donné lieu à l'obtention d'indemnités à hauteur de **154 k€** (14 120 heures) pour l'exercice. Ce produit a été comptabilisé en transfert de charges. Cela concerne essentiellement la période du premier confinement (mi-mars à mi-mai 2020).

— La société a cédé l'ensemble des titres de participations Armsan qu'elle détenait pour un montant de **1 450 k€**, les titres figurant dans les comptes pour une valeur nette comptable de **1 950 k€**, une moins-value est constatée en résultat exceptionnel pour **- 500 k€**.

— Le capital social de la société a été augmenté de **317 k€** à la suite de l'assemblée générale du 21 octobre 2020. Cette augmentation de capital a été effectuée par incorporation de compte courant (**830 k€**) et conduit, par différence, à la constatation d'une prime d'émission de **513 k€**.

- La société a effectué une réévaluation libre de ses actifs, au 28 février 2021. Elle conduit à réévaluer l'ensemble immobilier par rapport à sa valeur nette comptable initiale de **1 059 k€**, ainsi que les titres de participation de la société Serenicity de **490 k€**. La VNC des autres immobilisations corporelles a été jugée conforme à la valeur actuelle. Le montant total de la réévaluation, soit **1 549 k€**, est constaté directement en capitaux propres, via un compte dédié aux écarts de réévaluation. La réévaluation relative aux actifs amortissables fait l'objet d'un plan d'amortissement. Il est à noter que le reste des actifs n'a pas fait l'objet de réévaluation libre, car il a été considéré que leur valeur réelle est représentative de leur VNC. Par ailleurs, la société a opté pour un étalement (biens amortissables) et un sursis (titres de participation) de l'imposition comme prévu par la loi de finances pour 2021.

- Suite aux difficultés rencontrées depuis plusieurs exercices, la société a sollicité le CCSF afin d'obtenir un différé de paiement de ses dettes fiscales et sociales. Suite à un accord en octobre 2020, la société dispose, au 28 février 2021, d'une dette restante de **371 k€**, qu'elle paie mensuellement.

- Le protocole d'accord avec les banques a conduit à l'octroi d'une franchise, en capital, des emprunts à moyen terme pour une période de 12 mois, à compter du 1er février 2020. En outre, la société

a bénéficié d'une minoration de loyers de crédits-bails à hauteur de **75 %** pour une durée de 12 mois à compter du mois d'avril 2020, avec un allongement de la durée des contrats de 12 mois.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société verse un intéressement à ses salariés selon un contrat renégocié tous les 3 ans conformément à la loi en vigueur. Cet intéressement est comptabilisé après le résultat exceptionnel sur la ligne « participation des salariés aux résultats de l'entreprise ». En l'espèce, compte tenu des résultats de la période, le contrat d'intéressement n'engendre pas de versement cette année.

Conformément au règlement N°2015-05 du 2 juillet 2015, relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, il convient, à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2017, et de manière obligatoire, de distinguer les gains et pertes de changes issues des créances clients et dettes fournisseurs à classer en résultat d'exploitation, des gains et pertes de changes purement financiers, qui demeurent en résultat financier. Il s'agit d'un changement de méthode comptable n'ayant aucun impact sur les capitaux propres de la société.

Depuis le 1er janvier 2017, il est fait application de la méthode de référence pour la comptabilisation des frais de développement. Ces derniers sont donc immobilisés, pour une valeur brute de **1 591 k€**, au 28 février 2021, correspondant aux frais y afférents supportés jusqu'à cette date. Ils sont amortis sur cinq ans, à compter de leur mise en service.

Au titre de l'exercice clos le 28 février 2021, il a été comptabilisé :

- Un montant de production immobilisée de **304 k€** ;
- Une dotation aux amortissements de **38 k€**.

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les évènements survenus depuis la clôture de l'exercice sont les suivants :

- La société a décidé de ne pas rembourser les prêts garantis par l'Etat à l'échéance prévue initialement, mais ils ont été convertis en emprunts amortissables sur 5 ans.

- L'épidémie de Covid19 continue à avoir un impact sur l'activité. Par conséquent, la société met en œuvre les différentes mesures mises à disposition des entreprises sur le plan réglementaire et financier, afin de poursuivre son activité.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

TITRES DE FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières Comptes annuels 2020 (en k€)	Capitaux Propres	Quote part du dividendes (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette					
SAS Serenicity	446 k€	28 %	525 k€	525 k€	0	/	68 k€	-86 k€	0
SAS Forge et Coutellerie (création en juin 2020)	N/A	18 %	12,5	12,5	12,5	/	N/A	N/A	N/A

(1) Augmentation de capital en décembre 2019

- Réévaluation libre des titres de participation de la société Serenicity portés à l'actif. La valeur nette comptable des titres au 31 décembre 2019 était de **35 k€**. Suite à une levée de fonds effectuée par cette société courant 2020, la valeur de la quote-part détenue par Verney-Carron est réévaluée à **525 k€**, ce qui conduit à une réévaluation, constatée dans les comptes au 28 février 2021, pour **490 k€**.

- Prise de participation dans la société Forge et Coutellerie, créée en juin 2020, à hauteur de **12.5 k€**, soit **17.83 %** du capital social de la société qui s'élève à **70 100 €**.

TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par la société avec des parties liées étant conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à relater à ce sujet.

